VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/OD/2022

N°2022/3762

ARRÊTÉ DU 10 OCOTBRE 2022

portant sur l'autorisation à Mme CASAS NOVAS DOS SANTOS Luisa de stationner un véhicule de déménagement, 20 rue Fernand Thuillart, le lundi 31 octobre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT La demande de Mme CASAS NOVAS DOS SANTOS Luisa – 20 rue Fernand Thuillart – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au 20 rue Fernand Thuillart, le lundi 31 octobre

2022.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme CASAS NOVAS DOS SANTOS Luisa est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement en pleine voie devant le 20 rue Fernand Thuillart, le lundi 31 octobre de 11 heures à 15 heures.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Fernand Thuillart (dans sa partie comprise entre la rue de la Hurée et la rue Eugène Leduc) afin de laisser la circulation aux véhicules arrivant du

boulevard de Lyon et allant vers la rue Scheffer, le lundi 31 octobre 2022 de 11 heures à 15 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

ARRÊTE à la somme de : QUARANTE EUROS

ARTICLE 7: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

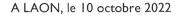
arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM

Pour le Maine et par délégation, Rédéric JOLY, Maire-Adjoint, chargé de la Brevention des Risques

L'AON





CABINET DU MAIRE Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Mme CASAS NOVAS DOS SANTOS Luisa

20 rue Fernand Thuillart 02000 LAON

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion de déménagement au n°20 rue Fernand Thuillart à LAON, le lundi 31 octobre 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 40,00 euros correspondant au montant des droits de

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

chargé de la

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/3762

SUIVEZ-NOUS SUR LAON.FR













